

République Française  
 Département des Côtes d'Armor  
 Commune de LANLOUP

### **Séance du 22/10/2019**

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 10 ; présents : 8.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 17/10/2019

**Présents** : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVALE, Philippe MENGUY, Gwénola BINELLI, François REBOURS, Marie José LIBOUBAN.

**Absent** : Sandrine LE GUEVEL (procuration à Michelle MENGUY), Guénolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVALE).

M. le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

### **Objet : primes de fin d'année du personnel communal**

Il est rappelé que l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ». Ils ne peuvent percevoir aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient le maintien des « avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération » institués avant l'entrée en vigueur de cette loi, ce qui est le cas des primes de fin d'année pour Lanloup puisque celles-ci étaient versées aux agents avant 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les primes de fin d'année 2019 du personnel communal.

### **Objet : tarifs 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter l'ensemble des tarifs de location de la salle des fêtes de 2 % :

	<b>Lanloupais</b>	<b>Autres</b>
<b>1 repas</b>	148,00 €	260,00 €
<b>2 repas</b>	216,00 €	363,00 €
<b>Week-end</b>	285,00 €	419,00 €
<b>Vin d'honneur, goûter</b>	113,00 €	178,00 €

Tarif association de la commune : 42 € (2 locations gratuites par an).

Il est rappelé que pour les associations extérieures à la commune, c'est le tarif particulier qui s'applique.

**Objet : budget communal - décision modificative n°2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
11	615231	4 000,00 €	12	6218	4 000,00 €

**Objet : Guingamp Paimpol Agglomération : pacte financier et fiscal**Contexte

Depuis la création des 7 intercommunalités préexistant à la fusion et suite à leur fusion de 2017, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et Guingamp Paimpol Agglomération.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont donné lieu à une neutralisation des transferts fiscaux par les attributions de compensations. Ces dernières ont par la suite été modifiées suite aux différents transferts de charges accompagnant les transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors des mandats 2008-2014 puis entre 2014 et 2017, par la mise en place de fonds de concours plus ou moins formalisés selon les intercommunalités, par le développement de la mutualisation, par des décisions dérogatoires dans la répartition du FPIC, par des conventions de reversements de fiscalité etc...

Depuis la fusion, les impacts naissant de ces relations financières se sont accrues :

- Discordances des anciens accords selon les territoires
- Variations importantes de dotations du fait de l'évolution des indicateurs de calcul avec la fusion.
- Nécessité de disposer d'une vision stratégique de ces relations au regard des évolutions législatives à venir (idée d'une DGF territoriale, d'un coefficient de mutualisation etc.).

Aussi, depuis 2017, l'agglomération a entamé des chantiers avec l'objectif constant de respecter les engagements de sa chartre fondatrice :

- Chercher à atténuer les effets de la fusion pour le contribuable et les communes :
  - Ne pas opter pour une politique d'abattement communautaire
  - Faire converger progressivement les taux intercommunaux (TH, CFE, TFB, TFNB)
  - Intégrer aux attributions de compensation les dispositifs particuliers existants (DSC, IFER) sans remettre en question leur niveau historique, hors nouveau transfert de compétence
  - Proposer de rééquilibrer des pertes de DGF de certaines communes par une répartition dérogatoire du FPIC
- Faire porter par l'agglomération le financement du Très haut Débit pour le compte des communes
- Clarifier la ligne de partage commune/agglomération dans le soutien aux associations
- Financer certaines politiques publiques par une fiscalité dédiée (GEMAPI, versement transport) et par une tarification uniforme (ADS, piscines)
- Prise de compétence contingent incendie sur l'ensemble du territoire avec transfert financiers afférents sur les attributions de compensation
- Intégration des « droits de tirage » de voirie des communes du secteur de Bourbriac dans les attributions de compensation avec facturation au réel par prélèvement de ces mêmes AC
- Développer l'achat public mutualisé (accord cadre enrobés).

## Enjeux

Guingamp Paimpol Agglomération a été créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités et a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030. Ce document est un élément fondateur pour notre entité et fédérateur notre territoire.

Le pacte financier et fiscal est un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche constamment affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017.

Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit viser une approche cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire.

Dans un contexte financier contraint et au moment où notre intercommunalité commence la mise en œuvre de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire.

Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses :

- Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)
- Reversement fiscaux, fonds de concours
- Mutualisations de ressources
- Le partage d'un même contribuable
- Projets en commun
- Indicateurs communs dans le calcul des dotations.

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.

Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes et l'agglomération.

Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.

Afin de clarifier et d'harmoniser les relations financières entre communes et agglomération, pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de l'agglomération, Guingamp Paimpol Agglomération a approuvé, par délibération du 30 septembre 2019 les dispositions d'un pacte financier et fiscal qui est soumis à l'approbation de ses 57 communs membres. Il se décline en 5 objectifs partagés :

1. Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal
2. Investir dans le sens du projet de territoire
3. Optimiser les ressources du bloc communal
4. Mieux financer les services publics
5. Rendre l'action publique plus performante.

Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 2 voix pour (dont celle du maire), 2 voix contre et 6 abstentions :

- d'approuver le pacte financier et fiscal régissant les relations financières entre Guingamp Paimpol Agglomération la commune de Lanloup
- de préciser que son adoption emporte l'accès aux dispositifs qu'il contient (fonds de concours, reversements fiscaux sur les zones d'activités etc...).

### **Objet : Guingamp Paimpol Agglomération : dispositif de fonds de concours**

#### Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération a institué par délibération du 30 septembre 2019 un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

#### Cadre financier

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période) :

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années.

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces).

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelon asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque commune sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3 ans
Bégard	53 207 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €
Bourbriac	30 361 €
Brélidy	11 552 €
Bulat-Pestivien	12 446 €
Calanhel	11 138 €
Callac	30 208 €
Carnoët	14 997 €
Chapelle-Neuve	13 997 €
Coadout	12 757 €
Duault	12 034 €
Grâces	30 046 €
Guingamp	81 966 €
Gurunhuel	13 303 €
Kerfot	14 056 €
Kerien	11 379 €
Kermoroc'h	12 175 €
Kerpert	11 688 €
Landebaëron	10 928 €
Lanleff	10 610 €
Lanloup	11 647 €
Loc-Envel	10 487 €
Lohuec	11 424 €
Louargat	30 835 €
Maël-Pestivien	13 052 €
Magoar	10 464 €
Moustéru	13 914 €
Pabu	33 955 €
Paimpol	83 651 €
Péder nec	25 414 €
Pléhédél	20 013 €
Plésidy	14 432 €
Ploëzal	20 240 €
Ploubazlanec	42 571 €
Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Plouézec	44 341 €
Plougonver	15 354 €
Plouisy	27 287 €
Ploumagoar	58 955 €
Plourac'h	11 998 €
Plourivo	29 251 €
Plusquellec	12 897 €
Pont-Melvez	13 868 €
Pontrieux	18 314 €
Quemper-Guézennec	18 597 €
Runan	11 206 €
Saint-Adrien	11 693 €
Saint-Agathon	27 551 €
Saint-Clet	15 817 €
Saint-Laurent	12 402 €
Saint-Nicodème	12 709 €
Saint-Servais	12 202 €
Senven-Léhart	11 192 €

Squiffiec	13 772 €
Tréglamus	16 085 €
Trégonneau	12 655 €
Yvias	14 689 €
TOTAL	1 200 000 €

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget. En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits seront reversés au budget principal.

#### Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention suivants sont précisés dans les fiches thématiques.

VU la délibération du conseil municipal approuvant le pacte financier et fiscal avec Guingamp Paimpol Agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 3 abstentions d'approuver le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021.

#### **Objet : Guingamp Paimpol Agglomération : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport n°03-2019 lors de la réunion du 16 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 3 voix pour et 7 abstentions d'approuver le rapport 201-3- de la CLECT.



**Objet : Guingamp Paimpol Agglomération : Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les débats organisés en Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

**Présentation du PADD**

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux  
Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes  
Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération  
Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Les élus pointent certains aspects dont l'importance de réhabiliter les logements vacants et les logements sociaux insalubres. M. le Maire indique aussi qu'il est important que les dispositions sur le volet énergétiques ne restent pas un vœu pieu mais s'accompagnent de réelles actions.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les Communes membres de l'EPCI et la Communauté d'Agglomération ;  
Vu le débat portant sur le PADD organisé au sein du Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;  
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal :

PRENDRE ACTE de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Objet : Guingamp Paimpol Agglomération : rapport d'activité 2018, rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public déchets, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif**

M. le Maire précise que le rapport d'activité 2018 de Guingamp Paimpol Agglomération et les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public déchets, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif ont été transmis avant la séance aux élus pour consultation.

M. le Maire fait un point sur la convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement et sur le paiement du contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les différents rapports n'appellent pas d'observation particulière des élus.

**Questions et informations diverses.**

- Téléphonie mobile : inauguration de l'antenne reportée dans l'attente de la 4G, problèmes rencontrés par certains administrés dont les portables ne reconnaissent pas la fréquence utilisée par l'antenne (des précisions vont être demandées au porteur du projet).



- Cérémonie du 11 novembre : à 11h00 au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur.
- Repas des aînés : le samedi le plus proche du 11 novembre donc le samedi 9 novembre cette année, Michelle MENGUY fait un point sur l'organisation.
- Divers : Jacques THORAVAL informe qu'il a ramassé avec l'agent communal une quantité importante de débris dans un chemin situé à Bel Orient ; point sur la boucle de randonnée proposée aux services de Guingamp Paimpol Agglomération ; point fait par Philippe MENGUY sur un prêt possible d'un radar pédagogique par les services de l'État ; point fait par Michelle MENGUY sur les colis de fin d'année offerts aux personnes de plus de 80 ans de la commune.

La séance est levée à : 22h30.

Signatures des membres présents